



## Partage communauté matrimoniale après décès

Par **MACOP**, le **01/10/2013** à **20:45**

doit-on obligatoirement procéder au partage, devant notaire, de la communauté de biens (réduite aux acquets), sans aucun bien immobilier, dissoute par suite du décès du conjoint, en même temps que le partage entre les 3 héritiers (conjointe et deux enfants) de la moitié qui appartenait au défunt ? Cout très important, fiscalité et honoraires notaire, puisque la base est donc la totalité de la communauté ? référence article code des impôts souhaitée. Merci

Par **youris**, le **01/10/2013** à **21:36**

bsr  
vu vos exigences je vous conseille de consulter un notaire.  
cdt